



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

incendies

Question écrite n° 68399

Texte de la question

Mme Barbara Romagnan attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la réforme de la défense incendie. En effet, lors de la discussion de la loi de modernisation de la sécurité civile en 2004, le Gouvernement s'était engagé à réformer ce domaine. Cette réforme doit préciser et éclaircir les compétences et rôles respectifs des communes, des intercommunalités et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dans le cadre de la décentralisation et de l'évolution des SDIS. Le projet prévoit ainsi la définition de règles à trois niveaux : un cadre réglementaire national, des règlements départementaux de la défense extérieure contre l'incendie et des schémas communaux ou intercommunaux de la défense extérieure contre l'incendie. Ces règles doivent reposer sur une méthode de conception de la défense incendie appuyée sur l'analyse des risques. Cette analyse permet notamment au maire de connaître quel type de risque peut être couvert avec la défense incendie existante et quel type de défense il conviendrait de mettre en place en cas de développement de l'urbanisation. Or si plusieurs projets ont été successivement présentés aux différentes parties prenantes, aucun consensus ne semble avoir été trouvé jusqu'à maintenant. Depuis 10 ans et l'annonce de 2004, les maires en particulier, se trouvent confrontés à des difficultés croissantes de gestion de la défense incendie de leurs communes, pour concilier la mise en place de moyens techniques adaptés et le développement urbain, dans le cadre des règles parfois floues et soumises à interprétation de chaque SDIS, fixées dans la circulaire interministérielle de 1951. Aussi, elle souhaiterait connaître où en est la réforme de la défense incendie maintes fois annoncées et quel calendrier précis se donne le Gouvernement pour aboutir à de nouvelles règles rapidement.

Texte de la réponse

L'article 77 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit prévoit un décret d'application relatif à la défense extérieure contre l'incendie (DECI). Cette réforme, porteuse d'une véritable amélioration des conditions de gestion de la DECI par les communes et les intercommunalités, s'inscrit dans le nouveau dispositif gouvernemental de simplification des normes réglementaires applicables aux collectivités territoriales. Ce projet de texte a reçu les avis favorables des diverses commissions compétentes. Tous les ministères contresignataires (ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, ministère de la défense, ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique, ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la forêt, ministère du logement et de l'égalité des territoires et ministère des outre-mer) ont été consultés. Le projet de texte a été examiné par le Conseil d'Etat début février 2015. Le décret n° 2015-235 de 27 février 2015, relatif à la défense extérieure contre l'incendie a été publié au journal officiel du 1er mars 2015. A l'issue de la parution de ce décret, un guide méthodologique et pratique, dénommé « référentiel national de la DECI » sera pris sous la forme d'un arrêté. Il présentera différents types de solutions permettant d'entretenir, conforter ou d'améliorer la DECI, de manière adaptée aux caractéristiques et aux risques des communes et des intercommunalités.

Données clés

Auteur : [Mme Barbara Romagnan](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68399

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : Intérieur

Ministère attributaire : Intérieur

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [4 novembre 2014](#), page 9221

Réponse publiée au JO le : [16 juin 2015](#), page 4583